ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 6120

Texte de la question

M. Jacques Pélissard interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour obtenir des précisions sur l'ensemble des aides destinées à faciliter ou favoriser l'accès aux restaurants scolaires. Il souhaiterait connaître exactement les dispositifs en vigueur dans ce domaine, pour les élèves du secondaire mais aussi pour ceux du primaire et de la maternelle. Par ailleurs, des cantines scolaires de petites communes en milieu rural connaissent des difficultés financières dues à une baisse des effectifs provoquée non par une diminution parallèle des élèves demeurant dans lesdites communes, mais par la préférence des parents pour les établissements de villes plus importantes. Il lui demande les critères d'affectation des crédits destinés aux cantines scolaires et si l'Etat pourrait privilégier une aide attribuée aux communes, au prorata du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est pleinement conscient des problèmes posés par la désaffection des cantines scolaires. Le Gouvernement a décidé la création d'un fonds social pour les cantines pour le second degré uniquement. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'est en effet pas responsable de l'organisation du service de restauration dans les écoles du premier degré (maternelle et élémentaire). Il est exact qu'il nous faudra veiller à ce qu'aucun enfant ne soit exclu de ce service et il appartient aux municipalités, en charge de la mise en place de ce dispositif, de trouver le meilleur moyen pour gérer ce problème. Certaines municipalités ont depuis de nombreuses années, mis en place un système de paiement par tranche en fonction du quotient familial et institué un tarif se rapprochant de la gratuité pour les plus défavorisés, délibérations acceptées par les conseils municipaux, qui permettent une prise en charge par les familles les moins défavorisées de frais de demi-pension des autres. La décentralisation oblige les maires à prendre en charge les problèmes que peut générer cette mesure d'intérêt évident pour la santé des enfants.

Données clés

Auteur : M. Jacques Pélissard
Circonscription : Jura (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6120
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3893
Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 292